

Arrêté n°AR-2023-01

**ARRÊTÉ
DE PERIL IMMINENT
PARCELLE F0012 – 8 rue de Chez Raby**

Le Maire de SAINT-BONNET

Vu les articles L. 2212-1 et s. et L. 2213-24 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 511-1 à L. 511-3 et L. 521-1 à L. 521-4 du Code de la Construction et de l'Habitat

Vu l'article R. 556-1 du Code de justice administrative,

ARRÊTE -----

ARTICLE 1 : Pour des raisons de sécurité, compte tenu des désordres constatés, l'accès à la parcelle F0012 située au 8 rue de chez Raby est strictement interdit à toutes personnes non autorisées jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux d'affichage de la mairie ainsi que sur le bâtiment concerné.

A Saint-Bonnet, le 5 janvier 2023
Le Maire, Sandrine POURTAU

